

Est-ce que les Prophètes sont protégés des péchés et infaillible de façon absolue ?

Par Taqî ad-Dîn Abî al-'Abbâs Ahmad Ibn Taymiyyah al-Harânî



Question :

Shaykh Al-Islam, qu'Allah lui fasse miséricorde, fut interrogé sur un homme qui dit :

« Les Prophètes -*'aleyhi sallam*- sont protégés des grands péchés sans les péchés mineurs" et un homme le déclare mécréant du fait de cela.

Est-ce que l'homme disant cela est erroné ou correct ?

Est-ce que l'un d'eux (grands savants) a affirmé la protection (infaillibilité) de façon absolue et quelle est la vérité sur ce point ? »

Réponse :

« La louange est au Seigneur de l'univers, il n'est pas mécréant par agrément des gens de la religion, et ceci sans désaccord, ne fait pas partie des cas d'insulte dans lesquelles il y a dispute sur l'exigence de repentir de son auteur, comme affirmé par Qadhi 'Iyad -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- et ses semblables avec leur excès dans la parole sur la protection et dans la punition de celui qui insulte. Et malgré cela, ils agréent tous sur le fait que ce genre de parole ne fait pas partie des cas d'insulte ou de punition, que dire que l'auteur de cette parole devient mécréant ou pervers.

Et la position que les Prophètes sont protégés des grands péchés sans les péchés mineurs est la position de la majorité des savants de l'Islam et de l'ensemble de ces groupes, jusqu'à que cette parole est celle de la majorité des gens du Kalam (rhétorique spéculative) comme mentionné par Aboul-Hassan Al-Amidi que ceci est la parole de la majorité des Ash'arites[1], et ceci est aussi la parole de la majorité des gens du *Tafsir*, *Hadith*, des juristes, plutôt il n'est pas attribué aux *Salaf* et *Imams*, aux Compagnons, *Tabi'i*, et leurs suivants si ce n'est ce qui se conforme à cette position…

[1] Nous vous proposons de consulter les deux sites les plus complets francophone sur le net en réfutation à cette secte : http://www.secte-ach3arite.over-blog.fr et http://ou-est-allah.over-blog.fr.

Et cette position (sur l'infaillibilité absolue) n'est attribuée que dans les temps lointains aux *Rafidah*, ensuite à quelques *Mou'taziltes*, et un groupe de savants parmi les générations suivantes a agrée avec eux sur cela.

Et l'ensemble de ce qui est attribué à la majorité des savants est qu'ils sont protégés de rester sur les péchés mineurs et qu'ils ne persistent pas sur cela, mais ils ne disent pas que ceci ne peut se produire dans aucun cas. Et le premier groupe parmi les groupes de la communauté duquel il est rapporté la position de l'infaillibilité absolue et les plus grands prêcheurs de cela sont les *Rafidah*, car ils affirment l'infaillibilité même pour ce qui se produit par oubli, inadvertance ou interprétation. Et ils attribuent cela à ceux pour qui ils prétendent l'*Imamat* (leadership) et ils affirment l'infaillibilité de 'Ali -*qu'Allâh l'agrée*- et des douze (*Imams*).

Ensuite les Isma'ilites qui étaient souverains au Caire et prétendaient être les lieutenants des 'Alawites et Fatimides[2], et ils sont pour les gens de science descendants de 'Oubaydoullah ibn Faddah, étaient leurs adeptes et affirmaient cette forme d'infaillibilité pour leurs Imams et semblables, malgré le fait que Abou Hamid Al-Ghazali -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit à leur sujet, dans son livre qu'il rédigea dans leur réfutation : « **Dans l'apparence leur doctrine est le Rafd[3] mais en réalité ceci est de la mécréance pure.** »

Qadhi Abou Ya'la -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- a écrit et décrit leur doctrine dans ses livres, et de même que d'autres des savants de l'Islam.

Ces extrémistes et leurs semblables parmi les adeptes de l'infaillibilité peuvent déclarer mécréant celui qui renie cela, et ces extrémistes sont (eux) les mécréants par agrément des musulmans. Et celui qui déclare mécréant celui qui autorise les péchés mineurs pour eux est en compétition avec ces Ismailites, Noussayrites, Rafidah, douze Imamites, et ceci n'est pas la parole d'aucun des compagnons de Abou Hanifah, ni de Malik, ni de Shafi'i -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*-, ni des partisans de la rhétorique spéculative [*Moutakalimoun*], qui s'attribuent à la *Sounnah*, comme les compagnons de Abou Mouhammad Aboullah ibn Sa'id ibn Koullab, de Aboul Hassan 'Ali ibn Isma'il Al-Ash'ari -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- et Abou Abdillah Mouhammad ibn Karram et autres parmi les Imams, ni des gens du *Tafsir*, *hadith*, et *Tassawouf* (spiritualité).

Et la déclaration de mécréance (à ce sujet) n'est pas la parole de ceux-là. Et celui qui déclare mécréant dans les choses semblables, on doit exiger de lui le repentir, et s'il ne se repentit pas il est alors puni d'une punition le faisant cesser et autre chose semblable, sauf s'il manifeste ce qui implique nécessairement la mécréance et l'hérésie, et son jugement est alors pour les choses similaires. Et de même pour celui qui déclare pervers pour des paroles semblables, il est puni après que la preuve lui soit établie, car ceci revient à attribuer la perversité à la majorité des Imams de l'Islam.

En ce qui concerne le cas d'être correct et erroné (pour les Prophètes) ceci est la parole des grands Savants de l'Islam, savants musulmans attribués à la *Sounnah* et *Jama'ah*, et le détail de cette parole nécessite une grande place et cette Fatwa ne peut contenir cela. Allah est le plus savant. » Fin de citation.

Source : Majmou' Fatawa, Volume 4, page 319-321.

---

[2] Descendants de 'Ali et Fatimah -*qu'Allâh l es agrée*-.

[3] Croyance de la majorité des Shiites sur le rejet des trois premiers Califes.